

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ART. I - GENERALITES

1. Les présentes conditions générales ont pour objet de régler les relations entre l'Entreprise et le Client, qui passe commande des matériels et prestations définis dans le devis et, le cas échéant, dans ses annexes. Par sa signature, le client déclare accepter l'intégralité du contenu des présentes conditions générales et reconnaît qu'elles prévalent sur tout autre document sauf conventions particulières expressément acceptées par l'Entreprise.
2. La commande ne sera définitivement conclue qu'à la date de réception, par l'Entreprise, du devis dûment accepté et signé. Après signature du client, « le devis » sera dénommé ci-après « le contrat »
3. Si le versement d'un acompte est prévu, l'obligation d'exécution de l'Entreprise n'entrera en vigueur qu'à la date de réception dudit versements.

## ART. II - SOUS-TRAITANCE

L'Entreprise se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des fournitures, prestations et travaux objets de la commande.

## ART. III - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont constitués du devis décomposé en conditions générales et en conditions particulières établies par l'Entreprise et acceptées par le Client et, le cas échéant, d'annexes indiquées aux conditions particulières. En cas de contradiction entre lesdites annexes et le devis, les dispositions du devis prévaudront.

## ART. IV - MODIFICATIONS

- 1 - L'Entreprise peut, durant l'exécution de la commande, apporter aux fournitures et aux ouvrages les modifications rendues nécessaires par des circonstances impératives telles que, par exemple, un changement des normes techniques, ou de dispositions législatives ou réglementaires affectant les conditions d'exécution du contrat sans toutefois modifier les caractéristiques essentielles des fournitures et prestations objet du devis.
- 2 - Si ces modifications ont un impact sur les dispositions du devis, notamment en matière de prix ou de délais, l'Entreprise le notifiera au Client lequel devra prendre à sa charge les coûts engendrés et le planning sera actualisé. Les modifications seront formalisées par un avenant au devis initial signé des deux parties. En cas de refus de la part du client, l'Entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux et /ou de résilier le présent contrat.
- 3 - Travaux supplémentaires : l'Entreprise n'est tenue à exécuter aucun travail et/ou à fournir aucun matériel supplémentaire par rapport à ce qui est précisé dans le présent devis tant qu'une commande écrite spéciale signée par le Client mentionnant la nature et le prix desdits travaux et matériels ne lui aura pas été notifiée.

## ART. V - ABORDS DES OUVRAGES, TERRAINS ET SITES D'IMPLANTATION

1. La délimitation de la parcelle sur laquelle seront édifiés les ouvrages objet du présent contrat relève de la seule responsabilité du Client.
2. Le Client garantit que la qualité du terrain d'implantation et les abords du chantier visé au présent contrat offrent toutes les possibilités d'accès et de solidité, notamment aux engins de chantiers ou autres véhicules. Si des aménagements ou des confortements apparaissent nécessaires, avant le commencement des travaux ou au cours de leur exécution, le Client s'engage à faire procéder à leur réalisation à ses frais exclusifs. A défaut, l'Entreprise pourra suspendre les travaux et/ou résilier le présent contrat.
3. Le client s'engage à informer l'Entreprise de l'ensemble des risques inhérents aux abords des ouvrages, terrains et sites d'implantation. Le Client sera responsable de toute atteinte à la sécurité du personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants.

## ART. VI - PRIX ET VALIDITE DE L'OFFRE

1. Sauf stipulations particulières, le règlement des factures est effectué par virement ou par chèque selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant du devis à la commande,

- le solde à la réception des travaux.

- échéance de règlement : 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

2. Le prix est révisé à chaque situation intermédiaire et/ou en fin de travaux par application de la formule suivante :

$P = P0 \times BT40/BT040$

P = prix révisé, P0 = prix figurant au devis.

BT40 = indice bâtiment, branche chauffage, connu à la date des situations ou factures, publié au Moniteur des travaux Publics et du Bâtiment.

BT040 = valeur du même indice connu à la date d'établissement du devis.

3. Les paiements sont faits au domicile élu de l'Entreprise, nets et sans escompte.

4. En application de l'article L.441-6 et de l'article D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance précitée donne lieu de plein droit à l'application d'une pénalité de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à l'application de l'indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40 euros.

En outre, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les sommes non réglées à l'échéance prévue seront de plein droit majorées de 10 % du prix TTC à titre de dommages-intérêts.

5. Sauf dispositions particulières, les consommations d'eau et d'énergies sont à la charge du Client pendant la durée des travaux ; celui-ci s'engage à faire exécuter un branchement provisoire d'eau et d'énergies dès le commencement de l'exécution des travaux objet du présent contrat et à en supporter les frais.

- 6 - Les prix qu'ils soient forfaitaires ou unitaires s'entendent HT, et le taux de TVA en vigueur, est précisé lors de la signature du devis.

## ART. VII - RECEPTION

Les travaux ayant été effectués par l'Entreprise, le Client ou son représentant procède et signe avec l'Entreprise un procès-verbal de réception.

Toutefois, les ouvrages réalisés sont réputés réceptionnés sans réserve à la première des dates suivantes :

-dès la prise de possession des ouvrages objet du contrat par le Client ;

-15 jours après que le Client a été invité à procéder à la réception, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## ART. VIII - RESERVE DE PROPRIETE

1.- Le transfert de la propriété des ouvrages et fournitures réalisés par l'Entreprise sur ou dans la propriété du Client est subordonné au complet paiement préalable du prix tel que prévu au présent contrat en principal, frais et intérêts.

2 - Le Client renonce au bénéfice des articles 551, 553, 555 et 2276 du code civil jusqu'à complet paiement de sommes prévues à l'alinéa 1 ci-dessus. En conséquence, en cas d'incident de paiement l'Entreprise pourra interdire l'utilisation desdits ouvrages et fournitures, au Client, jusqu'à complet paiement des sommes dues.

3 - Néanmoins, dès la prise de possession des fournitures et/ou ouvrages par le Client, les risques y afférents sont mis à la charge du Client et celui-ci s'engage à les assurer dès cette date.

## ART. IX - PÉNALITÉS

Si les conditions particulières en prévoient, les pénalités ne pourront éventuellement s'appliquer qu'après mise en demeure de l'Entreprise de remédier aux manquements par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un mois.

En tout état de cause, le montant global des pénalités ne peut excéder 3% du prix prévu au devis.

Ces pénalités ont un caractère forfaitaire, libératoire et exclusif de toute autre indemnité.

## ART. X - RESPONSABILITE

Au-delà des pénalités éventuellement prévues dans les conditions particulières, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être recherchée qu'en cas de faute, manquement ou omission de l'entreprise dans l'exécution des travaux et prestations dûment prouvés, pour tous dommages matériels causés

par elle dans la limite du montant hors taxes du devis, tous dommages immatériels et/ou indirects étant exclus. Le Client renonce à tout recours à l'encontre de l'Entreprise et de ses assureurs au-delà des limitations fixées au présent document.

## ART. XI - EXONERATION DE RESPONSABILITE

L'Entreprise n'encourra aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par l'un des événements suivants :

- un événement de "force majeure", terme par lequel on entendra tout fait empêchant l'exécution partielle ou totale des travaux qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part de l'Entreprise, ou

- tout fait d'un tiers, ou

- tout fait du Client, de ses représentants ou préposés.

## ART. XII - RESILIATION

1 - En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations découlant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit, sur simple notification de l'Entreprise par lettre recommandée avec avis de réception.

2 - Dans le cas où le client ne paie pas dans les 15 jours suivant leur terme l'un quelconque des acomptes, situations, ou le solde selon les conditions prévues au contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception.

3 - En cas de résiliation, les sommes déjà versées à l'Entreprise lui sont alors définitivement acquises sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être alloués ; en outre, le Client s'engage à laisser libre accès à l'Entreprise afin qu'elle puisse démonter et reprendre tous les matériaux et matériels dont elle demeure propriétaire.

## ART. XIII - ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Les parties élisent domicile à l'adresse de correspondance figurant au devis pour toute notification. En cas de modification du domicile élu, la partie concernée en avise l'autre par lettre recommandée avec avis de réception postal.

## ART. XIV - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges s'élevant à l'occasion et au cours des travaux qui n'auraient pu être réglés à l'amiable relèvent du tribunal compétent du lieu de l'établissement signataire de l'Entreprise.

## ART. XV - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Les informations qui se trouvent dans le présent devis et dans tous documents émis par l'Entreprise sont strictement confidentiels, qu'ils soient acceptés ou non par le Client. Toute communication à un tiers, même partielle, des données techniques et commerciales qu'ils contiennent est strictement interdite sans l'accord préalable écrit de l'Entreprise.

2. Les informations contenues dans le présent devis et dans tous documents émis par l'Entreprise sont sa propriété exclusive. L'Entreprise, ou tout tiers autorisé par elle, est seule autorisée à les modifier, reproduire ou le cas échéant traduire.